

Séance extraordinaire du 4 août 2025

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil
de la municipalité de Saint-Wenceslas
tenue le 4 août 2025 à 19h au centre communautaire,
situé au 1025, rue Hébert.**

Sont présents :

Madame la mairesse : Martine Bechtold
Madame la conseillère: Nicole Lafrance Dubord
Messieurs les conseillers : Serge Hélie
Jean-Marc Beauchemin

Les membres présents forment le quorum.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h sous la présidence de Madame Martine Bechtold, mairesse de la municipalité de Saint-Wenceslas. Madame Carole Hélie, directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

2.0 RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Considérant que l'article 157 du Code municipal permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

Résolution
2025-136

**Sur la proposition de Nicole Lafrance Dubord
Appuyée par Jean-Marc Beauchemin
Il est unanimement résolu par les conseillers de renoncer à
l'avis de convocation.**

Martine Bechtold, mairesse

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution
2025-137

**Sur la proposition de Jean-Marc Beauchemin
Appuyée par Serge Hélie
l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.**

Martine Bechtold, mairesse

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la séance
- 2.0 Renonciation de l'avis de convocation
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour
- 4.0 Immeuble situé au 1210, rue St-Arnaud – Demande de dérogation mineure
- 5.0 Embauche d'un journalier
- 6.0 Résolution - Démission
- 7.0 Période de questions
- 8.0 Clôture de la séance

4.0 IMMEUBLE SITUÉ AU 1210, RUE ST-ARNAUD – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Considérant que le lot est situé dans la zone I-2;

Considérant que c'est un lot de coin;

Considérant que ces constructions sont essentielles à la protection incendie du bâtiment principal;

Séance extraordinaire du 4 août 2025

Considérant que ces constructions sont dans le but d'alléger le réseau de la municipalité en cas d'incendie;

Considérant que le bâtiment accessoire sert de poste de pompage incendie qui alimente les gicleurs dans le bâtiment principal;

Considérant que le projet initial visait un réservoir sous-terrain, mais que les conditions de sol ne le permettent pas;

Considérant la hauteur de la nappe phréatique;

Considérant que le positionnement en cour latérale sur rue est dans le but de faciliter les interventions en cas d'incendie;

Considérant que ce positionnement permettra un agrandissement futur le cas échéant;

Considérant que les constructions respecteront la marge latérale sur rue de 8 m;

Considérant que le bassin d'eau sera clôturé pour assurer la sécurité;

Considérant qu'il n'y a pas de zone de contrainte;

Considérant que la demande ne portera pas atteinte aux propriétés voisines;

Considérant qu'en cas de refus de la municipalité, les constructions devraient être déplacées, ce qui pourrait nuire à des projets d'expansion;

Considérant que la Municipalité n'est pas en mesure de fournir une entrée d'eau de 6 pouces;

Considérant l'installation éventuellement d'un compteur d'eau;

Considérant que la présente dérogation ne porte pas sur l'alimentation en eau potable ni sur la grosseur de la conduite;

Considérant qu'une entente devra être prise entre le propriétaire et la Municipalité pour déterminer la grosseur de l'entrée d'eau;

**Résolution
2025-138**

**Sur la proposition de Jean-Marc Beauchemin
Appuyée par Serge Hélie**

Il est unanimement résolu par les conseillers que la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1210, rue St-Arnaud soit acceptée.

Martine Bechtold, mairesse

5.0 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER

**Résolution
2025-139**

**Sur la proposition de Nicole Lafrance Dubord
Appuyée par Jean-Marc Beauchemin**

Il est unanimement résolu par les conseillers que la municipalité de Saint-Wenceslas embauche monsieur Benoît Leclerc à titre de journalier (35 heures/semaine) pour une période d'essai de 3 semaines à compter du 5 août 2025.

Martine Bechtold, mairesse

6.0 RÉSOLUTION - DÉMISSION

Considérant que le 25 juin 2025, l'employé portant le matricule 32-17 a été suspendu sans solde de ses fonctions à la Municipalité pour une période de quinze (15) jours ouvrables à la suite d'événements survenus lors du nettoyage des bassins et ayant fait l'objet d'une enquête par la Municipalité;

Considérant que le 21 juillet 2025, au terme de la suspension sans solde de l'employé portant le matricule 32-17, celui-ci a été rencontré par la Municipalité dans le cadre de la présentation d'un plan d'encadrement visant à ce que les lacunes majeures révélées lors de l'enquête puissent être adressées et corrigées par l'employé portant le matricule 32-17;

Considérant que suite à cette rencontre, tenue le 21 juillet 2025, l'employé portant le matricule 32-17 a démissionné, par écrit, de ses fonctions à la Municipalité et a remis les biens appartenant à la Municipalité qui étaient en sa possession;

Considérant que l'employé portant le matricule 32-17 n'a offert aucun préavis à la Municipalité avant de quitter officiellement ses fonctions et que la Municipalité n'a demandé aucun préavis à l'employé portant le matricule 32-17;

Considérant que le 22 juillet 2025, la Directrice générale a accepté, par écrit, la démission de l'employé portant le matricule 32-17;

**Résolution
2025-140**

**Sur la proposition de Serge Hélie
Appuyée par Jean-Marc Beauchemin**

Il est unanimement résolu par les conseillers que la Municipalité confirme la décision de la Directrice générale et accepte la démission de l'employé portant le matricule 32-17 rétroactivement au 21 juillet 2025.

Que la Municipalité autorise la Directrice générale à signer tout document lié à la mise en œuvre de la présente résolution.

Martine Bechtold, mairesse

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

- Nouveau journalier.

8.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**Résolution
2025-141**

L'ordre du jour étant épuisé,

**Sur la proposition Nicole Lafrance Dubord
Appuyée par Serge Hélie**

Il est résolu unanimement de lever la séance à 19h23.

Martine Bechtold, mairesse

Séance extraordinaire du 4 août 2025

DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Carole Hélié, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Wenceslas, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour toutes les dépenses encourues et engagées à ce procès-verbal.

Carole Hélié

SIGNATURE DES RÉOLUTIONS

Je, Martine Bechtold, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martine Bechtold

Carole Hélié,
Directrice générale et
greffière-trésorière

Martine Bechtold, Mairesse